

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**



CCI NOUVELLE-AQUITAINE

2, place de la Bourse
CS 91 942
33050 Bordeaux Cedex

NOUVELLE-AQUITAINE.CCI.FR

**Mission légale de co-commissariat aux comptes pour la certification
des comptes sociaux et des comptes combinés
des exercices 2026 à 2031 de la CCI Nouvelle-Aquitaine**

N°20260609

ACCORD-CADRE

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la mission légale de co-commissariat aux comptes de la CCI Nouvelle-Aquitaine pour la certification des comptes sociaux et des comptes combinés des exercices 2026 à 2031, ainsi que l'exécution de prestations complémentaires ou connexes à sa mission.

Le Commissaire aux comptes effectue le contrôle légal (surveillance, vérification de la pertinence, de la régularité et sincérité des comptes) et la certification légale des comptes sociaux et des comptes combinés de la CCI Nouvelle-Aquitaine, dans les conditions prévues par les lois ou décrets en vigueur et sous réserve des règles propres aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Conformément à la norme 4.7 du réseau des CCI, les CCI ont l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes (article L 712-6 du code de commerce) qui est choisi dans le respect des règles de la commande publique et désigné par l'assemblée générale sur proposition du président.

Conformément à la norme 4.702 du réseau des CCI, les établissements du réseau sont tenus de nommer deux commissaires aux comptes lorsqu'ils établissent des comptes combinés ou des comptes consolidés (cf. norme 4.20 « Comptes combinés et comptes consolidés »).

La CCI Nouvelle-Aquitaine est désignée CCI Nouvelle-Aquitaine ou pouvoir adjudicateur.

2. PROCEDURE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation est un accord-cadre mono attributaire passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique. Il est constitué pour partie de prestations à prix forfaitaires et de prestations à prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et pour un montant maximum de 110 000 € HT (part forfaitaire et part à prix unitaires) pour toute la durée maximale de l'accord-cadre d'une durée de six ans correspondant aux exercices 2026 à 2031. Le montant maximum de la part à prix unitaires s'élève à 10 000 € HT.

Les termes marché et accord-cadre sont indifféremment utilisés au sein des présentes.

3. PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, l'accord-cadre est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire pour la part à forfait ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la part à prix unitaires ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021). Cette pièce générale, non matériellement jointe au marché, est réputée parfaitement connue des Parties ;
- Le mémoire technique du Titulaire.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et accepter toutes les clauses

qu'elles comportent.

En cas d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation des pièces, celles-ci prévalent dans l'ordre de leur énumération.

Il est à noter qu'en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses de l'accord-cadre, le contenu de la clause prévaut sur son titre.

4. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de six ans, conformément à l'article L823-3 du code de commerce qui prévoit que le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices.

La durée du marché correspond ainsi à la durée légale d'un mandat de commissariat aux comptes sur six exercices : 2026 à 2031.

La CCI a l'obligation de convoquer les commissaires aux comptes aux assemblées générales et commissions des finances au cours desquelles sont présentés les comptes annuels et les comptes combinés.

Conformément à l'article R712-15 du code de commerce, les comptes annuels et le budget exécuté sont adoptés par l'assemblée générale au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Les comptes combinés et les comptes consolidés de l'exercice N sont arrêtés et présentés par le trésorier à la commission des finances puis présentés à l'assemblée générale de la CCI avant le 31 juillet N+1, conformément à l'article R712-19 du code de commerce.

Eu égard à ce qui précède :

- Le marché prend effet après l'Assemblée Générale amenée à examiner les comptes combinés de l'année 2025, qui se tiendra exceptionnellement le 19 novembre 2026 en raison d'échéances imposant une modification du calendrier institutionnel.
- Le marché prend fin après l'Assemblée Générale de la CCI Nouvelle-Aquitaine au cours de laquelle seront présentés les comptes combinés de l'exercice 2031 et qui se tiendra en principe au plus tard le 31 juillet 2032, sous réserve de nouvelles échéances au sein du réseau consulaire imposant une modification du calendrier institutionnel.

5. Composition de l'équipe

Le Titulaire s'engage à assurer la stabilité du personnel constituant les équipes engagées dans l'exécution du marché. Après notification du marché, le Titulaire communique à la CCI Nouvelle-Aquitaine les coordonnées des interlocuteurs affectés à l'exécution des prestations et composant l'équipe projet telle que présentée dans l'offre du Titulaire.

Dans le cas d'un remplacement du personnel à l'initiative du Titulaire, pour quelle que cause que ce soit, ce dernier s'engage à le remplacer par une personne de profil et de compétence équivalente.

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve la faculté, à tout moment pendant l'exécution du marché, de solliciter par tous moyens, dûment motivé par un défaut ou dysfonctionnement dans l'exécution des prestations ou si la qualité des prestations se révélait insatisfaisante, le remplacement de l'un des personnels affectés à l'exécution des prestations.

Le Titulaire prend toute mesure pour que ces éventuels remplacements et affectations de nouveaux

personnels à l'exécution des prestations ne perturbent en rien les délais d'exécution et la qualité des prestations fournies. Les coûts induits sont intégralement supportés par le Titulaire, qui fait également son affaire des éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

6. Prix

L'accord-cadre est passé à prix forfaitaires pour ce qui concerne la mission légale de certification des comptes et à prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) pour ce qui concerne les missions complémentaires, lesquelles feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les montants indiqués s'entendent hors taxes. La TVA est facturée au taux en vigueur. Le prix comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la mise en œuvre de la prestation à savoir l'ensemble des moyens et personnels et en matériels adaptés en qualité et en quantité à la mission, objet du présent accord-cadre.

Le Titulaire n'est pas fondé à réclamer un supplément de prix du fait d'une erreur d'évaluation de sa part sur la charge de travail ou les moyens nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que le Titulaire de l'accord-cadre ne bénéficie d'aucune exclusivité quant aux prestations à bons de commande fixées à prix unitaires.

7. Révision des prix

Le mois d'établissement des prix est le mois de la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2026. Les prix unitaires et forfaitaires sont révisibles à chaque date anniversaire du marché selon les modalités suivantes :

$$P = P_o \times (0,30 + 0,70 \times I/I_o) \text{ Indice Syntec}$$

Il est entendu que :

- P = prix révisé HT ;
- P_o = prix initial HT figurant dans la DPGF ou le BPU de l'accord cadre ;
- I = valeur définitive de l'indice publié au moment de la demande de révision ;
- I_o = valeur de l'indice au mois d'établissement des prix;
- Le coefficient de révision est calculé et arrondi au millième supérieur.

A l'expiration de la première année d'exécution du marché, les prix pourront être révisés à la date anniversaire du marché suivant la formule de calcul ci-dessus, sur demande justifiée du Titulaire et moyennant un préavis de deux mois avant la date anniversaire du marché.

En cas de non-respect de ce délai, les prix de l'année N-1 seront reconduits d'office pendant un an. La demande de révision devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul des prix révisés ou attestant de l'augmentation des coûts.

La date anniversaire du marché correspondant à sa date de prise d'effet.

8. Organisation de la mission – Obligations générales du Titulaire

Le commissaire aux comptes exerce sa mission en se conformant aux lois et règlements ainsi qu'aux dispositions du code de déontologie de la profession. Il doit en particulier garantir son indépendance au regard des situations d'interdiction et d'incompatibilité qui y sont prévues.

Ainsi, avant tout commencement d'exécution relative à une mission confiée au titre du présent marché, le Titulaire vérifie si les obligations en matière d'indépendance sont remplies, et notamment s'il n'existe pas de risque pesant sur son indépendance découlant de ses relations avec la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Chaque année, préalablement au démarrage des travaux et au plus tard au 30 janvier, le Titulaire établit une lettre qui précise les termes de sa mission pour l'année à venir et qui comporte notamment le programme de travail, la liste des documents devant être mis à leur disposition.

Les livrables seront remis sous format électronique à la CCI Nouvelle-Aquitaine pour validation. Le Titulaire prévoit, à ses frais et risques, la révision de l'ensemble de ces documents en fonction des remarques de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

En cas de remarques, le Titulaire prendra en compte, sans frais supplémentaires pour la CCI Nouvelle-Aquitaine, les demandes de rectifications formulées par cette dernière, ceci dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés.

Ces rectifications devront également être validées par la CCI Nouvelle-Aquitaine. Les livrables validés seront remis à la CCI Nouvelle-Aquitaine sous format électronique.

Le fait que la CCI Nouvelle-Aquitaine approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

Les livrables produits au titre de l'exécution du présent marché par le Titulaire constituent des résultats au sens de l'article 32 du CCAG PI.

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les livrables réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

9. Bons de commande / Convention de preuve

Chaque bon de commande sera notifié au Titulaire par tout moyen. La date de réception du bon de commande par le Titulaire vaut date de notification et ordre d'exécution des prestations demandées. Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Néanmoins leur exécution peut courir au-delà de son terme pour un délai de trois (3) mois maximum.

Chaque bon de commande précisera :

- le numéro du bon de commande,
- les références du présent accord-cadre,
- le libellé et le nombre d'unité d'œuvre à réaliser,
- les coordonnées du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le délai d'exécution de la commande à compter de la date de notification,
- les prix hors TVA,
- le montant et le taux de la TVA,
- les prix TTC exprimés en euros,

- L'adresse de facturation.

Les bons de commande sont transmis par mail, les originaux signés étant signés scannés en pièces jointes au mail. De convention expresse, les parties reconnaissent la valeur juridique de la transmission par mail des bons de commande, cette transmission fait foi de la date et de l'heure de notification.

10. Avances, Acomptes, Délais et conditions de paiement

10.1 Avances

Le Titulaire peut bénéficier d'une avance si les conditions suivantes sont remplies.

Le versement d'une avance est de droit pour le titulaire d'un marché public « ordinaire » dont le montant initial est supérieur à 50 000 euros HT et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois.

Les accords-cadres à bon de commande ne comportant pas de minimum fixé en valeur ouvrent droit au versement d'une avance pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution dépassant les deux mois.

Pour les marchés publics comprenant une part de prestations à prix unitaires et de prestations forfaitaires, l'avance est calculée pour chaque type de prestations suivant les modalités prévues respectivement par le code de la commande publique pour les prestations forfaitaires et les prestations à prix unitaires.

L'option retenue pour le régime des avances est l'option B de l'article 11.2 du CCAG PI.

10.2 Acomptes

Le Titulaire a droit au versement d'acomptes dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans les conditions fixées par les articles R2191-21 et suivants du code de la commande publique. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait. Le versement d'un acompte implique la présentation de toute pièce demandée par le pouvoir adjudicateur justifiant de l'état d'avancement des prestations effectivement exécutées. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Il est calculé, pour chacune des prestations concernées par ledit acompte, sur la base des montants figurant au BPU.

Pour le versement de l'acompte, il est fait application des conditions définies à l'article 11.2 du CCAG-PI. Le montant de chaque acompte est déterminé par la CCI Nouvelle-Aquitaine, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant, produit par le Titulaire.

La CCI Nouvelle-Aquitaine peut demander à tout moment au Titulaire de lui fournir un décompte cumulé des acomptes versés. La CCI Nouvelle-Aquitaine contrôle l'exactitude des justificatifs fournis et les valide avant de procéder au règlement.

10.3 Délais et conditions de paiement

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions R.2192-12 et suivants du code de la commande publique après l'exécution des prestations et admissions de celles-ci par la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Les demandes de paiement font l'objet de factures transmises obligatoirement sur le portail CHORUS et portant, outre les mentions légales et de façon claire et compréhensible, les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande,
- les références du présent marché,
- le libellé de la prestation facturée,
- la raison sociale et l'adresse du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le détail des prestations,
- la date de facturation,
- les prix hors TVA,
- le montant et le taux de la TVA,
- les prix TTC exprimés en euros.

Le délai maximal de paiement des sommes dues au Titulaire est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement, au bénéfice du Titulaire. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les paiements se font par virement sur le compte ouvert au nom du Titulaire suivant les informations communiquées au sein du RIB transmis à l'issue de l'attribution du marché.

11. Personnel du Titulaire affecté à l'exécution des prestations

Le Titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations objet des présentes les personnels disposant des connaissances et compétences nécessaires pour mener à bien les prestations prévues par l'accord-cadre.

Il confie l'exécution des tâches à du personnel possédant les qualifications professionnelles requises, et s'engage à mettre en place un ou des intervenants compétents dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le personnel du Titulaire est placé en toute circonstance sous sa responsabilité hiérarchique et disciplinaire. Le personnel du Titulaire assurant la réalisation des prestations ne recevra des directives que du ou des responsables faisant partie du personnel du Titulaire. Le Titulaire fait sien les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail et des règles conventionnelles propres à sa branche d'activité ou de société, relatives notamment à la durée du travail, au repos hebdomadaires et éventuellement complémentaires et aux congés annuels ou autres.

Le Titulaire atteste sur l'honneur que les prestations sont réalisées par des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.3243-1 à 5, L.1221-

10 à 13, et L.8251- 1 du code du travail. Le Titulaire reconnaît que le respect par lui et tout au long du marché, des obligations issues des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail constitue une obligation essentielle d'exécution du marché.

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

12. Développement durable

Le Titulaire prend en compte dans l'exécution des prestations les préoccupations sociales, environnementales et économiques.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les prestations dans une logique de réduction de leur impact environnemental, en particulier s'agissant des déplacements et de la production documentaire.

A ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- privilégier les modes de transport les moins émissifs, notamment le train ou les transports collectifs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les contraintes opérationnelles de la mission.
- Remettre les livrables, documents de travail, supports de réunion et comptes-rendus sous format dématérialisé, sauf demande expresse de l'acheteur. Les impressions papier doivent demeurer exceptionnelles et, le cas échéant, être réalisées en recto-verso, en noir et blanc lorsque cela est possible, et sur papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les prestations dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de promotion de la diversité et de prévention des risques professionnels.

A ce titre, le titulaire s'engage notamment à prévenir les situations de surcharge manifeste ou de désorganisation susceptibles de dégrader les conditions de travail des équipes mobilisées.

13. Lutte contre la corruption

13.1 Dispositions générales

La CCI Nouvelle-Aquitaine accorde une importance majeure au respect des principes fondamentaux de transparence et d'intégrité. Elle veille ainsi scrupuleusement au respect des réglementations en vigueur en matière de lutte contre toutes les formes d'atteinte à la probité dans les procédures de passation des marchés publics.

A ce titre, la CCI Nouvelle-Aquitaine porte une attention particulière à ce que toute personne ou société avec laquelle une relation est envisagée justifie de garanties suffisantes en matière d'intégrité et s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II) et d'une manière générale, tous principes généraux du droit international et toutes dispositions de droit européen équivalentes.

En conséquence, les Parties réaffirment leur attachement à la lutte contre tout comportement susceptible d'être qualifié d'atteinte à la probité et notamment de prise illégale d'intérêt, trafic d'influence, concussion, favoritisme, détournement de fonds publics.

En qualité de candidat au cours de la consultation, comme au cours de l'exécution du marché en qualité de titulaire, les agissements de l'opérateur économique ne doivent pas donner lieu à des comportements

ou faits contraires à la réglementation en vigueur. A cet effet, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre, au regard, de la taille et de la structure de son entreprise, l'ensemble des mesures nécessaires destinées à détecter et prévenir les risques de corruption, tant au sein de son organisation, qu'à l'égard de ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire, ses filiales, et ses représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs déclarent ne pas être visés dans toute procédure pour les délits précités. Le Titulaire garantit que ses sous-traitants éventuels, intervenant pour son compte dans le cadre du présent marché, respectent les dispositions du présent article.

13.2 Conflits d'intérêts

Est constitutive d'un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exécution indépendante, impartiale et objective du présent marché. L'interférence peut notamment résulter de liens familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêts économiques ou de toute autre forme de liens.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à prendre, pour lui-même et vis-à-vis de ses personnels et sous-traitants éventuels, toute mesure utile et nécessaire pour prévenir et détecter toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent marché. Le titulaire prend notamment toute mesure nécessaire pour éviter que des situations de conflit entre les missions confiées au titre du marché et d'autres intérêts influencent ou soient susceptibles d'influencer l'exécution des prestations objets dudit marché.

Le Titulaire s'engage à informer la CCI Nouvelle-Aquitaine, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts.

Tout manquement de la part du titulaire aux stipulations de l'article « X. Lutte contre la corruption » devra être considéré comme un manquement grave autorisant la CCI Nouvelle-Aquitaine, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels la CCI Nouvelle-Aquitaine pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

14. Opérations de vérification des prestations

Par dérogation aux articles 28 et suivants du CCAG PI, le Titulaire dispose d'un délai maximal de 48 heures ouvrées pour procéder à la mise au point des livrables faisant suite à une demande de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

15. Pénalités

15.1 Pénalités générales

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, en cas de retard du Titulaire dans l'exécution des prestations, au regard des délais d'exécution définis au CCTP, la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra appliquer les pénalités dans les conditions définies ci-après.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, lorsque le délai d'exécution est dépassé du fait du Titulaire, ce dernier encourt une pénalité correspondant à 10% du montant total de la prestation TTC objet du retard par jour de retard.

Les pénalités s'appliquent sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la CCI Nouvelle-Aquitaine pourrait prétendre.

La non-facturation des pénalités ne pourra être interprétée comme une renonciation au bénéfice de

celles-ci.

L'application des pénalités prévues au présent article n'a pas d'effet libératoire. En conséquence, le Titulaire restera tenu d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités notifié par la CCI Nouvelle-Aquitaine au Titulaire sera déduit sur le montant de la ou des facture(s) suivante(s) émise(s) par le Titulaire. En l'absence de facturation, le Titulaire émettra un avoir du montant de la pénalité au bénéfice de CCI Nouvelle-Aquitaine.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, il n'est pas prévu d'exonération pour les pénalités dont le montant est inférieur à 1000 € pour l'ensemble du marché.

La mise en jeu des dispositions du présent article n'emporte en aucun cas renonciation à invoquer la clause « Résiliation » du présent CCAP et la CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de faire valoir ladite clause, à tout moment, nonobstant le paiement des pénalités.

15.2 Pénalités pour travail dissimulé

Si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant total TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

16. Force majeure

Le Titulaire est dégagé de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence. En présence d'un cas de force majeure, les Parties fournissent leurs meilleurs efforts pour poursuivre l'exécution du présent marché. Lorsque le Titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la CCI Nouvelle-Aquitaine peut prolonger le délai d'exécution dans les conditions prévues à l'article 13.3 du CCAG PI, sans que cette prolongation n'ouvre droit à une quelconque indemnité au bénéfice du Titulaire, sauf en cas de modification des prestations. Dans ce dernier cas, le Titulaire a droit à l'indemnisation des dépenses engagées, par lui, directement imputables à la modification des prestations, sous réserve de présenter les justifications y afférentes.

17. Suspension

En cas de suspension du marché dans les conditions prévues par l'article 24 du CCAG PI, la durée du marché est prolongée d'une durée égale à la période de suspension. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne peut appliquer de pénalités de retard durant cette période.

18. Modification de la situation du Titulaire

Tout transfert de tout ou partie du présent accord-cadre, à quelque titre que ce soit, même à titre de transfert universel de patrimoine, et sous quelque forme qu'il intervienne, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dans le cadre d'une cession d'éléments d'actifs, d'une cession du seul marché, d'un

échange, d'un apport en propriété ou en jouissance, d'une fusion ou d'une scission ou d'une opération assimilée, d'une opération emportant transfert universel de patrimoine aboutissant à ce que le présent accord-cadre et en conséquence, les bons de commande soient exécutés par une société distincte du Titulaire initial, doit être notifié par le Titulaire à la CCI Nouvelle-Aquitaine dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'opération entraînant la modification de la situation du Titulaire et soumis à son autorisation préalable.

Le nouveau Titulaire doit disposer des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes à celles du Titulaire initial pour assurer la bonne exécution des prestations prévues au présent accord-cadre.

19. Sous-traitance

Le Titulaire qui envisage de sous-traiter une partie des prestations demande au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement dans les conditions prévues par les articles L2193-5 et suivants du code de la commande publique.

La sous-traitance totale de l'accord-cadre est interdite.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 € HT, le sous-traitant direct du Titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement par cette dernière pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Les demandes de paiement du sous-traitant sont adressées dans les conditions prévues par les articles R2193.11 et suivants du code de la commande publique.

Le Titulaire demeure en toute hypothèse seul responsable de l'exécution des prestations sous-traitées à l'égard du pouvoir adjudicateur.

20. Confidentialité

Le Titulaire s'engage à garder confidentielles et à ne pas utiliser, divulguer ou communiquer par quelque moyen que ce soit, toutes les informations écrites ou orales échangées entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent marché et des bons de commande y afférents et notamment tout ou partie du travail effectué dans le cadre des prestations, pendant une durée de deux ans à compter de la fin des présentes quelle qu'en soit la cause.

Le Titulaire s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des informations dont il aura connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre et à ne divulguer les informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel impliqués dans la réalisation des prestations prévues au présent marché.

Le Titulaire se porte fort du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'obligation de confidentialité visée ci-dessus.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- seraient dans le domaine public ou qui viendraient à y tomber sans que cela résulte de son fait;
- étaient connues de la partie réceptrice avant sa divulgation;
- ont été portées légalement à la connaissance de la partie réceptrice par un tiers non lié par un engagement de confidentialité à l'égard de l'autre partie.

Le Titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de la CCI Nouvelle-Aquitaine et engagerait sa responsabilité. Ainsi, le Titulaire prend toute mesure et met en place toute procédure de nature à préserver la confidentialité des informations communiquées par la CCI Nouvelle-Aquitaine au cours de l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commande pris sur son fondement.

21. Responsabilité

Le Titulaire est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations/bons de commande qui lui sont confiés au titre du marché, ainsi que des préjudices consécutifs aux fautes, négligences, erreurs ou omissions qui lui sont imputables dans l'exécution des prestations.

Le Titulaire est responsable de tous dommages matériels et immatériels consécutifs, ou non, à un dommage matériel direct résultant de l'exécution et/ou de l'inexécution des obligations lui incombant au titre de l'accord cadre et d'un bon de commande, qu'elles soient accomplies par lui-même, ou par toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

La responsabilité du Titulaire sera recherchée, en cas de retard, d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses prestations objet des présentes, sauf si ce dernier rapporte la preuve que qu'elle résulte d'un événement de force majeure ou d'une faute de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

22. Remise des attestations

Le Titulaire remet à la CCI Nouvelle-Aquitaine préalablement à la signature du marché les pièces suivantes :

- a) une attestation de régularité fiscale attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts délivré par l'administration fiscale dont relève le Titulaire ;
- b) L'attestation de vigilance, datant de moins de six mois, délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant qu'il s'est acquitté de ses obligations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, comprenant l'attestation de la régularité du Titulaire au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

L'attestation de vigilance mentionne dans tous les cas :

- l'identification de l'entreprise (dénomination sociale et adresse du siège social, ainsi que la liste des établissements concernés avec leur numéro siret),
- que l'employeur est à jour de ses obligations sociales à la date d'exigibilité de la dernière période traitée (les 6 derniers mois échus).

Lorsque le cocontractant emploie des salariés, l'attestation indique :

- le nombre de salariés,
- le montant total des rémunérations déclarées sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations Urssaf.

- c) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- d) Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail, établie à partir du registre unique du personnel et précisant pour chaque salarié :
 - a. Sa date d'embauche,
 - b. Sa nationalité,
 - c. Le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le Titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes énumérées à l'article D.8222-7 du code du travail.

Le Titulaire s'engage à remettre les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à jour, à compter de la notification de l'accord-cadre, puis tous les six mois jusqu'à son terme pour quelque cause que ce soit.

A défaut de transmission de ces documents tous les six mois après la notification du marché, ou en cas d'inexactitude des documents et renseignements transmis, l'accord-cadre peut être résilié pour faute du Titulaire.

23. Assurance

Le Titulaire est assuré en responsabilité civile exploitation et professionnelle pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au pouvoir adjudicateur, à ses biens, son personnel ou à des tiers, lors de l'exécution des prestations prévues aux présentes. Le Titulaire doit justifier, pour lui-même et ses sous-traitants éventuels, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il dispose des contrats d'assurances appropriés, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie ainsi que les franchises. À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCI Nouvelle-Aquitaine et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

24. Résiliation

Compte tenu de la spécificité de la mission du commissaire aux comptes, la résiliation de l'accord-cadre ne pourra intervenir qu'en cas de récusation du commissaire aux comptes titulaire dans les conditions de l'article L. 823-6 du code de commerce, ou de révocation conformément à l'article L. 823-7 du même code.

La récusation ou la révocation pourront notamment être demandées :

- en cas d'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique fournis par le Titulaire,
- en cas de manquement particulièrement grave dans l'exécution du marché.

En cas de résiliation pour faute, le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

25. Juridiction compétente

Tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation ou les suites du marché est porté devant le tribunal administratif de Bordeaux par la Partie la plus diligente.

26. Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que toute évolution ultérieure de la réglementation qui pourrait survenir au cours de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire s'engage à assurer la protection et la sécurité des données personnelles recueillies dans le cadre du Marché dans le respect des obligations posées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27/04/2016 et loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à la confidentialité et à la sécurité des données à caractère personnel, la responsabilité du Titulaire peut être engagée notamment sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Titulaire devra se conformer à toute évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel qui pourrait survenir en cours d'exécution du présent Marché.

Le Titulaire en sa qualité de Sous-traitant (au sens du RGPD) est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur - Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du présent marché qui constituent aussi la ou les finalité(s) du traitement au sens du RGPD :

Ce traitement a pour finalité la certification des comptes sociaux et des comptes combinés de la CCI Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les missions complémentaires et connexes confiées au Titulaire.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnels de la CCI Nouvelle-Aquitaine,
- Les membres élus, associés, conseillers techniques de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Les données, (« ci-après désignées les Données) communiquées par la CCI Nouvelle-Aquitaine au Titulaire sont les suivantes:

Personnels

- Nom, prénom
- Adresse
- Coordonnées bancaires
- Date de naissance
- Date d'ancienneté dans l'organisation
- Éléments de masse salariale ou d'indemnités chômage perçues le cas échéant
- [contrôle de la paie]

Membres Elus, associés, conseillers techniques

- Nom, prénom de l'élu
- Adresse
- Coordonnées bancaires - [contrôle des notes de frais]

Durée de conservation des Données par le Titulaire : jusqu'à la fin du présent marché pour quelle que cause que ce soit.

Obligations du Titulaire vis-à-vis du pouvoir adjudicateur Responsable de traitement

Le Titulaire s'engage à :

- Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) décrites au sein du présent Marché
- Ne communiquer les Données à aucun tiers (personne physique ou morale),
- Traiter les Données conformément aux instructions du Responsable de traitement,
- Garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent Marché,

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu du présent Marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
 - le Titulaire devra informer préalablement ses collaborateurs directs ou indirects (consultants, sous-traitants...) du caractère confidentiel des Données personnelles communiquées traitées et devra prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire, comme notamment leur dispenser la formation nécessaire en matière de protection des données,
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Titulaire a la responsabilité d'assurer et de garantir la disponibilité, la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de ses installations tant physiques que logiques ainsi que des Données pour ses installations pendant la durée des prestations qu'il fournit et doit, à cet effet, mettre en œuvre toutes mesures de sécurité logiques et physiques applicables à ses installations ainsi que toutes mesures de traçabilité nécessaires au respect de cet engagement.

Le Titulaire garantit avoir mis en place pour ses installations et maintenir pendant toute la durée du Marché:

- des contrôles d'accès à ses locaux hébergeant ses installations et les Données de façon à n'en autoriser l'accès qu'aux seules personnes autorisées ou accompagnées par du personnel autorisé,
- une gestion des mots de passe et une gestion de la confidentialité,
- et une protection antivirale.

Le Titulaire garantit que les Données qui pourraient être présentes sur ses installations ou auxquelles il pourrait accéder à partir de ses installations ou de celles de tiers qu'il utilise, seront localisées en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne. Par ailleurs, le Titulaire s'interdit de procéder à tout acte pouvant être interprété comme un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne selon la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Recours à un sous-traitant ultérieur

Le Titulaire peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance doit également être déclarée au pouvoir adjudicateur conformément aux articles L2193-5 et suivants du code de la commande publique. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Titulaire initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Aide du Titulaire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le Titulaire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'analyse d'impact nécessaire à la mise en place du service.

Exercice des droits des personnes concernées

Le Titulaire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées sur leurs Données : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire doit adresser ces demandes dès réception, par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@nouvelle-aquitaine.cci.fr

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le pouvoir adjudicateur propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du pouvoir adjudicateur, le Sous-traitant communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le pouvoir adjudicateur propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Mesures de sécurité

Le Titulaire met en œuvre l'ensemble des garanties et des moyens suffisants au respect de ses obligations en tant que sous-traitant, dans les conditions déterminées ci-après, au regard de la typologie des Données

collectées.

A cet égard, le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre des relations contractuelles entre les Parties, conformément au meilleur état de l'art et aux dispositions légales et réglementaires s'appliquant notamment aux Sous-traitants en matière de données personnelles.

Il s'engage à ne traiter les Données que dans le cadre strict de l'exécution du Marché, et pour les finalités déterminées aux présentes, en dehors de toute autre utilisation.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, de sauvegarde et de contrôle requis afin de protéger l'accès aux Données et de mettre en œuvre les contrôles nécessaires au maintien des niveaux de sécurités attendus, dans les conditions définies ci-après.

Le Titulaire a la responsabilité d'assurer et de garantir la disponibilité, la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de ses installations tant physiques que logiques ainsi que des Données et doit, à cet effet, mettre en œuvre toutes mesures de sécurité logiques et physiques applicables à ses installations ainsi que toutes mesures de traçabilité nécessaires au respect de cet engagement.

D'une manière générale, le Titulaire maintiendra et respectera les mesures de sécurité adéquates pour protéger les Données qu'il sera amené à traiter, contre toute destruction accidentelle ou illicite, ou perte accidentelle, dommages, altérations, divulgation ou accès non autorisé en particulier lorsque le traitement implique la transmission des données ou bases de données à travers un réseau, et contre toute autre forme de traitements illicites.

Le Titulaire déclare avoir pris toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des Données, disposer d'un plan d'assurance sécurité et d'un plan d'assurance continuité.

Responsabilité

Le Titulaire sera tenu responsable des dommages survenus dans le cadre des traitements décrits au présent marché, dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté les obligations qui lui incombent au titre de la législation en vigueur et/ou en cas d'agissements en dehors des instructions licites du pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur et le Titulaire sont reconnus responsables in solidum du dommage occasionné par le traitement, celui qui aurait indemnisé en totalité la ou les personnes concernées pourra réclamer auprès des autres responsables la part de la réparation correspondant à leur part de responsabilité dans le dommage.

Chaque Partie responsable s'engage à indemniser l'autre de toute plainte, procès ou action qui pourrait être intenté contre cette dernière pour inexécution de ses obligations au titre du présent article.

Les Parties demeureront tenues du paiement et de l'exécution des sanctions ou amendes prononcées à leur égard par une autorité de contrôle.

Sort des données

Au plus tard dans les trente (30) jours de la date de prise d'effet de la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause le Titulaire s'engage à restituer au pouvoir adjudicateur la totalité des Données qui sont traitées par le Service et à ne pas exercer de droit de rétention sur ces Données, pour quelque motif que ce soit. Les Données sont librement exportables par le pouvoir adjudicateur dans un format standard du marché (.xls, .csv, pdf, etc.) qui ne nécessite pas l'usage du Logiciel restreint pour pouvoir être réutilisées. Cette restitution fait l'objet d'un procès-verbal de restitution signé entre les Parties.

Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Assistance et conseil

Le Titulaire s'engage à assister et conseiller le pouvoir adjudicateur (à l'exception de toute assistance juridique) pour répondre à toute demande d'information des autorités de contrôles de protection des données à caractère personnel portant sur les Données pour lesquelles il assure des traitements et en particulier :

- si le pouvoir adjudicateur en fait la demande, durant le Marché, à modifier ou supprimer, conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur, les Données à caractère personnel qui auraient pu lui être confiées à la suite, notamment, de l'exercice par une personne physique, de son droit d'accès, de suppression et de rectification, de sorte que les Données contenues dans les systèmes soient exactes et licites.
- assister le pouvoir adjudicateur pour fournir tout ce qui concerne l'identification, la localisation, la lisibilité et la disponibilité des Données et plus globalement les traitements réalisés y afférant sous la responsabilité du Titulaire, telles que demandées par l'autorité de contrôle,
- Coopérer pleinement pour faciliter l'accès au pouvoir adjudicateur et à l'autorité de contrôle aux données et autres données détenues par le Titulaire,
- Assister le pouvoir adjudicateur dans la réalisation des études d'impact.

Le Titulaire avertira immédiatement et par tous moyens le pouvoir adjudicateur en cas de réception d'instructions qu'il estimerait contraires au RGPD ou à toute autre disposition du droit de l'Union ou du

droit des Etats membres relative à la protection des données.

Audit

Le pouvoir adjudicateur pourra réaliser des audits, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire externe indépendant, non concurrent direct du Titulaire, afin de s'assurer du respect des obligations du Titulaire.

Le pouvoir adjudicateur communiquera au Titulaire préalablement, et au moins dans les dix (15) jours ouvrés précédents, toute demande d'opération d'audit, les Données et ou traitements faisant l'objet de l'audit, la date de l'audit, la période au cours de laquelle l'audit interviendra, ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. Le Titulaire ne pourra refuser sans les personnes désignées pour réaliser l'audit.

Le Titulaire collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations ou documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder aux parties appropriées de tous sites, installations informatiques, outils, Données et moyens du Titulaire utilisés pour l'exécution du Marché, y compris dans le cas où cet audit devrait s'exercer auprès de sous-traitant du Titulaire. Les procédures d'accès seront communiquées par le Titulaire au pouvoir adjudicateur qui devra les respecter. Les connexions logiques pour accéder aux Données seront réalisées par le Titulaire à la demande de l'auditeur.

Le rapport d'audit sera adressé gratuitement au Titulaire par les auditeurs, de telle sorte que celui-ci puisse formuler, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la date de sa communication, toutes observations ou objections par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'auditeur et au pouvoir adjudicateur. Ce rapport d'audit est confidentiel selon les conditions de l'article "Confidentialité".

Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître une contravention significative aux obligations du Titulaire visées par les présentes, ce dernier s'engage expressément à mettre en œuvre à ses frais toutes les mesures correctives nécessaires dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par le pouvoir adjudicateur.

En cas de contestations justifiées et motivées du rapport d'audit par le Titulaire, les Parties se rencontreront au cours d'un comité de suivi exceptionnel afin de constater les points demeurant en désaccord et s'efforceront d'y remédier. En cas de désaccord persistant ou de non-correction par le Titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le présent Marché de plein droit.

L'audit est effectué sans aucun coût supplémentaire pour le pouvoir adjudicateur.

27. Dérogations au CCAG PI

L'article 9 du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG PI.

L'article 15 du CCAP déroge à l'article 14.1 du CCAG PI.